



# RAPPORT ANNUEL 2021

---

17 MARS 2022

---

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat  
Pensionskasse des Staatspersonals  
Fribourg - Freiburg



**CPPEF  
PKSPF**

---

**A COMPTES ANNUELS 2021**

**B RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION DES  
COMPTES ANNUELS 2021**

**C BILAN TECHNIQUE AU 31 DÉCEMBRE 2021**

---

# **A Comptes annuels 2021**



**Bilan au 31 décembre**

		2021	2020
	Annexe	CHF/000	CHF/000
<b>ACTIF</b>			
<b>Placements</b>	VI.4	<b>5 767 829</b>	<b>5 255 044</b>
Liquidités et placements monétaires		336 231	238 951
Créances	VII.1	14 538	15 118
Placements obligataires		1 220 873	1 100 392
Placements en actions		1 662 107	1 631 153
Placements en immobilier		1 898 850	1 782 272
Placements alternatifs		632 556	483 879
Comptes-courants employeurs	VII.5	2 674	3 278
<b>Compte de régularisation actif</b>	VII.2	<b>718</b>	<b>780</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>5 768 547</b>	<b>5 255 824</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>Engagements</b>		<b>18 661</b>	<b>17 836</b>
Prestations de libre passage et rentes à payer		9 394	8 990
Autres dettes	VII.3	9 267	8 847
<b>Compte de régularisation passif</b>	VII.4	<b>16 723</b>	<b>6 811</b>
<b>Provisions non techniques</b>		-	-
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>		<b>6 907 453</b>	<b>6 517 066</b>
Capitaux de prévoyance des assurés actifs	V.3	2 753 604	2 888 442
Capitaux de prévoyance des rentiers	V.5	3 906 121	3 119 922
Provisions techniques	V.6	247 728	508 702
<b>Part en répartition (selon projet de financement)</b>	V10	<b>- 1 292 890</b>	<b>- 1 376 976</b>
<b>Réserve de fluctuation de valeurs (RFV)</b>	VI.3	<b>118 600</b>	<b>91 087</b>
<b>Fortune libre (+) / découvert (-)</b>	IX.1	-	-
Etat au 1er janvier		- 1 376 976	- 1 374 495
Part financée en répartition		1 292 890	1 376 976
Excédent de produits / charges (-) de l'exercice		84 087	- 2 481
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>5 768 547</b>	<b>5 255 824</b>

## Compte d'exploitation de l'exercice

		2021	2020
	Annexe	CHF/000	CHF/000
<b>Cotisations, apports ordinaires et autres</b>		<b>335 542</b>	<b>326 139</b>
Cotisations des salariés		131 147	128 466
Cotisations des employeurs		186 939	182 735
Primes uniques et rachats		17 285	14 784
Subsides du fonds de garantie		171	154
<b>Prestations d'entrée</b>		<b>95 113</b>	<b>84 488</b>
Apports de libre passage		89 491	79 379
Remboursement de versements anticipés pour l'EPL		1 961	2 609
Apports en cas de divorce		3 660	2 500
<b>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>		<b>430 655</b>	<b>410 627</b>
<b>Prestations réglementaires</b>		<b>- 267 718</b>	<b>- 250 502</b>
Rentes de vieillesse		- 212 038	- 199 655
Rentes de survivants		- 20 721	- 19 358
Rentes d'invalidité		- 6 632	- 6 626
Prestations en capital à la retraite		- 26 721	- 21 755
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		- 1 606	- 3 108
<b>Prestations de sortie</b>		<b>- 104 982</b>	<b>- 90 517</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie		- 89 653	- 78 058
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		- 15 329	- 12 459
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>		<b>- 372 700</b>	<b>- 341 020</b>
<b>Dissolution (+) / Constitution (-) des capitaux de prévoyance et des provisions techniques</b>		<b>- 390 387</b>	<b>- 239 454</b>
Dissolution (+) / Constitution (-) des capitaux de prévoyance des assurés actifs		135 165	- 51 178
Produits (+) / Charges (-) de liquidation partielle		-	109
Dissolution (+) / Constitution (-) des capitaux de prévoyance des rentiers		- 786 199	- 148 511
Dissolution (+) / Constitution (-) des provisions techniques	V.6	260 974	- 39 606
Rémunération du capital épargne (régime LPP et RCC)	V.2	- 327	- 269
<b>Charges d'assurance</b>		<b>- 1 206</b>	<b>- 1 235</b>
Cotisations au fonds de garantie		- 1 206	- 1 235
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>		<b>- 333 639</b>	<b>- 171 082</b>

Compte d'exploitation de l'exercice

		2021	2020
	Annexe	CHF/000	CHF/000
<b>Résultat net des placements</b>	VI.6	<b>449 669</b>	<b>176 350</b>
Résultat des titres et liquidités		473 776	195 818
Frais d'administration et de gestion de la fortune	VI.7	- 23 870	- 19 272
Intérêts moratoires sur prestations versées		- 236	- 196
<b>Variation des provisions non techniques</b>		-	-
<b>Autres produits</b>		<b>146</b>	<b>425</b>
<b>Autres frais</b>		<b>- 286</b>	<b>- 593</b>
<b>Frais d'administration</b>		<b>- 4 291</b>	<b>- 4 204</b>
Administration générale		- 4 123	- 3 992
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		- 140	- 185
Autorités de surveillance		- 28	- 27
<b>Excédent de charges (-) / produits (+) avant dissolution / constitution de la réserve de fluctuation de valeurs</b>		<b>111 600</b>	<b>896</b>
<b>Dissolution (+) / Constitution (-) de la réserve de fluctuation de valeurs</b>	VI.3	<b>- 27 513</b>	<b>- 3 378</b>
<b>Excédent de charges (-) / produits (+)</b>		<b>84 087</b>	<b>- 2 481</b>

## Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021

	<b>Table des matières</b>
<b>I</b>	<b>Bases et organisation</b>
I.1	Forme juridique et but
I.2	Enregistrement LPP et fonds de garantie
I.3	Indication des actes, règlements et directives
I.4	Organe suprême, gestion et droit à la signature
I.5	Expert, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance
I.6	Employeurs affiliés
<b>II</b>	<b>Membres actifs et rentiers</b>
II.1	Membres actifs
II.2	Rentiers
<b>III</b>	<b>Nature de l'application du but</b>
III.1	Explication des plans de prévoyance
III.2	Financement, méthodes de financement
III.3	Autres informations sur l'activité de prévoyance
<b>IV</b>	<b>Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence</b>
IV.1	Confirmation d'évaluation et de présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26
IV.2	Principes comptables et d'évaluation
IV.3	Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes
<b>V</b>	<b>Couverture des risques, règles techniques, degré et taux de couverture</b>
V.1	Nature de la couverture des risques, réassurances
V.2	Développement et rémunérations des avoirs d'épargne en primauté des cotisations
V.3	Développement du capital de couverture pour les assurés actifs en primauté de prestations
V.4	Développement et rémunération des comptes témoins selon la LPP des assurés actifs des régimes LPP et de pensions
V.5	Développement des capitaux de prévoyance des rentiers
V.6	Développement et explication des provisions techniques
V.7	Résultat de la dernière expertise actuarielle
V.8	Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel
V.9	Modification des bases et hypothèses techniques
V.10	Taux de couverture global (art. 44 OPP2) et taux de couverture des assurés actifs (art. 72b LPP)
<b>VI</b>	<b>Explications relatives aux placements et au résultat net des placements</b>
VI.1	Organisation de l'activité de placement, règlement et directives de placement
VI.2	Utilisation des extensions des limites de placements (art. 50 al. 4 OPP2)
VI.3	Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs
VI.4	Présentation des placements par catégorie et respect des limites OPP2
VI.5	Présentation du taux de transparence des placements en matière de frais
VI.6	Explications du résultat net des placements
VI.7	Explications des frais d'administration et de gestion de la fortune
VI.8	Securities lending
VI.9	Engagements de capital ouverts
VI.10	Explications des rétrocessions (art. 48k OPP2)
VI.11	Instruments financiers dérivés, engagements hors bilan
VI.12	Immobilier direct
<b>VII</b>	<b>Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation</b>
VII.1	Créances
VII.2	Compte de régularisation actif
VII.3	Autres dettes
VII.4	Compte de régularisation passif
VII.5	Placements chez l'employeur
<b>VIII</b>	<b>Demandes de l'autorité de surveillance</b>
<b>IX</b>	<b>Autres informations relatives à la situation financière</b>
IX.1	Fonds libres / Découverts et explications des mesures prises
IX.2	Liquidation partielle
IX.3	Separate Accounts
IX.4	Mise en gage d'actifs
IX.5	Responsabilité solidaire et cautionnements
IX.6	Opérations particulières et transactions sur la fortune
IX.7	Procédures juridiques en cours
IX.8	Engagements conditionnels
<b>X</b>	<b>Evénements postérieurs à la date du bilan</b>

## Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021

### I Bases et organisation

#### I.1 Forme juridique et but

La Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (ci-après : la Caisse) est un établissement de droit public doté de la personnalité morale. Son siège est à Fribourg.

La Caisse a pour but d'assurer des prestations en cas de retraite, d'invalidité et de décès dans le cadre de la prévoyance professionnelle.

#### I.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La Caisse est inscrite dans le Registre de la prévoyance professionnelle et est soumise à la surveillance de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPPF).

La Caisse est inscrite au Fonds de garantie LPP et y verse des cotisations.

De plus, elle est inscrite depuis le 25 août 2015 au registre du commerce sous la référence CHE-111.755.712.

#### I.3 Indication des actes, règlements et directives

	<i>Version en vigueur</i>
Loi du 12 mai 2011 sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (LCP)	01.01.2017
Règlement du 22 septembre 2011 sur le régime de pensions (RRP)	01.01.2021
Règlement du 22 septembre 2011 sur le régime LPP (RRLPP)	01.01.2021
Règlement du 13 février 2014 sur le régime complémentaire pour les cadres (RRCC)	01.01.2021
Règlement du 22 septembre 2011 concernant l'encouragement à la propriété du logement (REPL)	01.04.2020
Règlement sur la répartition des compétences financières et des droits de signatures	01.12.2021
Règlement pour les passifs de nature actuarielle	31.12.2021
Règlement concernant l'affiliation des institutions externes	07.07.2016
Règlement sur la liquidation partielle (approbation de la BBSA le 15 novembre 2016)	07.07.2016
Règlement d'organisation	01.01.2017
Règlement sur les placements	01.01.2015
Directives sur les placements	28.02.2019
Règlement sur les placements immobiliers directs	01.12.2018
Directives relatives à l'exercice du droit de vote	01.01.2015
Directives réglant l'évaluation et les principes de comptabilisation des actifs	01.01.2018
Directive réglant l'évaluation et les principes de comptabilisation de l'immobilier direct	14.01.2021
Directives de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg relative aux frais	07.05.2020

#### I.4 Organe suprême, gestion et droit à la signature

Les organes de la Caisse sont:

- le Comité, composé paritairement conformément à l'art. 51 LPP;
- l'administration.

Conformément à l'art. 9 du règlement d'organisation de la Caisse, le Comité nomme une commission de placements, une commission immobilière et une commission administrative.

#### Comité de la Caisse

	<i>Représentation</i>	<i>Fonction</i>	<i>Signature</i>	<i>Commissions</i>		
				<i>administrat.</i>	<i>placements</i>	<i>immobilière</i>
GODEL Georges	Employeurs	Président	Coll. à deux			
MUTRUX Gérald	Employés/ées	Vice-président	Coll. à deux		Membre	
AUBRY Laurent	Employeurs	Membre	Coll. à deux			Membre
BROILLET Philippe	Employeurs	Membre	Coll. à deux	jusqu'au 24.08.2021	Président	
MAILLARD Olivier	Employeurs	Membre		dès le 01.12.2021	Président	
BERSET Daniel	Employeurs	Membre			Membre	
DELLEY Stéphane	Employés/ées	Membre				Membre
DESCHENAUX Alain	Employeurs	Membre	Coll. à deux			Président
FRAGNIERE Bernard	Employés/ées	Membre	Coll. à deux		Président	
LÖTSCHER Pierre	Employés/ées	Membre				Membre
SELMI Sara	Employés/ées	Membre			Membre	
TRITTEN Sophie	Employés/ées	Membre			Membre	
HEIMO Robert	Retraités/ées	Membre consultatif		jusqu'au 23.06.2021		
MORET Jocelyne	Retraités/ées	Membre consultatif		dès le 01.08.2021		

#### Administration

ANDRE Gilles	Direction	Coll. à deux
--------------	-----------	--------------



Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021

I.5 Expert, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Expert agréé :	Pittet Associés S.A. à Lausanne, co-contractant Vincent Abbet, Expert LPP, expert exécutant
Organe de révision :	BDO SA, Villars-sur-Glâne
Autorité de surveillance :	Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF), Berne

I.6 Employeurs affiliés

	2021	2020
<b>Etat au 1er janvier</b>	<b>77</b>	<b>75</b>
Affiliations	-	2
Résiliations/restructurations	-	-
<b>Etat au 31 décembre</b>	<b>77</b>	<b>77</b>

II Membres actifs et rentiers

	2021	2020
<b>Total des assurés (actifs et rentiers)</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
<b>Etat au 1er janvier</b>	<b>28 386</b>	<b>27 945</b>
<b>Etat au 31 décembre</b>	<b>29 304</b>	<b>28 386</b>

II.1 Membres actifs

	2021	2020
<b>Etat au 1er janvier</b>	<b>20 794</b>	<b>20 809</b>
Entrées	3 088	3 031
Sorties	- 3 133	- 3 046
<b>Etat au 31 décembre</b>	<b>20 749</b>	<b>20 794</b>
Dont :		
RP	19 341	19 503
RLPP	1 234	1 132
RCC	174	159

II.2 Rentiers

	Invalides	Retraités	Conjoints	Conjoints divorcés	Enfants	Total
<b>Etat au 1er janvier 2021</b>	<b>305</b>	<b>6 224</b>	<b>842</b>	<b>9</b>	<b>212</b>	<b>7 592</b>
Nouveaux rentiers	35	1 043	76	3	60	1 217
Sorties / Décès	- 28	- 153	- 27	-	- 46	- 254
<b>Etat au 1er janvier 2022</b>	<b>312</b>	<b>7 114</b>	<b>891</b>	<b>12</b>	<b>226</b>	<b>8 555</b>
Dont :						
RP	297	7 020	876	12	215	8 420
RLPP	15	94	15	-	11	135
	312	7 114	891	12	226	8 555

Les retraités partiels sont considérés pour chaque retraite partielle dans l'effectif des assurés rentiers

## Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021

### III Nature de l'application du but

#### III.1 Explication des plans de prévoyance

La Caisse pratique trois plans de prévoyance: le régime de pensions (RP), le régime LPP (RLPP) et le régime complémentaire pour les cadres de l'Etat (RCC).

**RP** Personnel engagé pour une durée d'un an ou plus et dont l'activité est principale auprès du service de l'Etat ou des établissements affiliés. Le régime de pensions est une primauté des prestations sur la somme revalorisée des salaires assurés jusqu'au 31 décembre 2021. L'objectif des pensions finales n'est pas exprimé par rapport au dernier salaire assuré, mais bien sur le salaire moyen de carrière, revalorisé.

**RLPP** Personnel engagé pour une durée inférieur à un an ou réengagement de bénéficiaire de pension de retraite du RP. Il s'agit d'une primauté des cotisations, constituée d'un processus d'épargne comparable à celui du compte témoin de la LPP.

**RCC** Personnel dont le salaire déterminant est supérieur au traitement maximal de l'Etat, ainsi qu'aux médecins cadres assurés au RP. Le régime complémentaire pour les cadres est une primauté des cotisations. La part assurée dans le RCC correspond à la part de salaire supérieure au traitement maximal de l'Etat.

	RP	RLPP	RCC
Salaires assurés	- Salaire déterminant, moins déduction de coordination adaptée au taux d'activité.	- Salaire déterminant, moins déduction de coordination. Au maximum 60'945.	- Correspond à la part du salaire supérieur au traitement maximal de l'Etat.
Prestation de retraite	- 1.6 % de la somme revalorisée des salaires assurés à la fin du mois qui précède la retraite entre 60 et 62 ans. Le taux est diminué de 2 % par année entre 58 et 60 ans et augmenté de 2 % après 62 ans.	- L'âge de la retraite correspond à l'âge ordinaire de la retraite selon l'AVS - L'avoie de vieillesse est converti en rente à l'aide du taux de conversion - Possibilité de retraite dès l'âge de 64 ans, avec une réduction correspondante du facteur de conversion	
Pension d'invalidité	- Egale à la pension de retraite projetée à 60 ans multipliée par le degré d'invalidité	- Se compose de la rente présumée de vieillesse, augmentée des intérêts calculés selon les modalités de la LPP, mais au maximum équivalente à 40 % du salaire assuré multiplié par le degré d'invalidité	
Pension de conjoint survivant	- Egale à 60 % de la pension d'invalidité entière qu'aurait pu toucher la personne assurée (en cas de décès d'un actif), ou à 60 % de la pension de la personne défunte (en cas de décès d'une personne retraitée ou invalide)	- Egale à 60 % de la rente d'invalidité entière qu'aurait pu toucher l'assuré (en cas de décès d'un actif), ou de 60 % de la rente du défunt (en cas de décès d'un retraité ou d'un invalide)	
Autres caractéristiques	- Possibilité de prélever sous forme de capital au maximum la contre-valeur du quart de la pension de retraite. La Caisse sert aussi des prestations d'enfant de retraité, ainsi que des pensions d'enfant orphelin	- la Caisse sert aussi des rentes d'enfants d'invalidité et des rentes d'enfant orphelin égales à 20 % de la rente d'invalidité	- Toutes les prestations sont versées sous forme de capital.

#### III.2 Financement, méthodes de financement

**RP** Le taux de cotisation du régime de pensions, global et uniforme, est égal à 25.9% du salaire assuré, quels que soient l'âge et le sexe de l'assuré. Il est réparti à raison de 15.24% à la charge de l'employeur et de 10.66% à la charge des assurés, ce qui représente 58.84% du financement pour l'employeur et 41.16% pour les assurés.

Selon l'article 8 LCP, le système financier du régime de pensions est un système financier mixte qui a pour but de garantir un taux de couverture de 80% des engagements totaux de la Caisse au plus tard au 1er janvier 2052.

**RLPP** Selon l'âge de l'assuré, la cotisation d'épargne varie entre 7% et 18% du salaire assuré, celui-ci étant limité au maximum à CHF 60'945. Une cotisation supplémentaire de 2.4% du salaire assuré est prélevée pour financer les risques invalidité et décès, la cotisation au Fonds de garantie et les frais administratifs. Le financement est paritaire.

Le régime LPP fonctionne en capitalisation intégrale. Ainsi, la fortune qui lui est propre doit couvrir en tout temps la totalité des capitaux de prévoyance, composés des avoirs de vieillesse accumulés des assurés actifs et des réserves mathématiques (ou valeur actuelle) des rentes en cours.

**RCC** La cotisation est fixée en pour cent du salaire assuré. Elle dépend du plan de prévoyance choisi par l'assuré. Il existe trois types de plans dont la cotisation d'épargne varie entre 14.6% et 22% du salaire assuré. Une cotisation représentant le 12% de la cotisation totale de chaque plan est prélevée pour financer les risques invalidité et décès et les frais administratifs. L'employeur paye indépendamment du plan choisi une cotisation de 12.5%, tandis que l'assuré finance le solde.

Le RCC fonctionne en capitalisation intégrale. Ainsi, la fortune qui lui est propre doit couvrir en tout temps la totalité des capitaux de prévoyance, composés des avoirs de vieillesse accumulés des assurés actifs. Vu son entrée en vigueur au 1er juillet 2014, le plan se trouve encore en phase de capitalisation.

## Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021

### III.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Aucune indexation ni amélioration de prestation n'a été décidée au cours de l'exercice sous revue.

## IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

### IV.1 Confirmation d'évaluation et de présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

Les comptes annuels sont présentés en conformité avec la recommandation Swiss GAAP RPC 26.

Les principes d'évaluation retenues et appliqués par la Caisse respectent les dispositions prévues par la recommandation Swiss GAAP RPC 26.

### IV.2 Principes comptables et d'évaluation

Les principaux principes d'évaluation appliqués par la Caisse sont les suivants:

<b>Liquidités, placements monétaires et créances</b>	Valeur nominale diminuée des éventuelles pertes de valeurs connues.
<b>Placements mobiliers :</b>	Valeurs actuelles, soit valeur de marché à la date du bilan ou valeur d'inventaire. Les actions non cotées et les participations sont évaluées à leur dernière valeur actuelle connue au 31 décembre.
<b>Placements immobiliers directs :</b>	L'évaluation des immeubles est basée sur la Directive réglant l'évaluation et les principes de comptabilisation de l'immobilier direct de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat du 14 janvier 2021:  <b>Immeubles construits</b> Les immeubles construits sont portés au bilan de la Caisse à la valeur de marché, laquelle correspond à la somme de la valeur de rendement pour les loyers du marché. La valeur de rendement pour les loyers du marché correspond aux valeurs de rendement de chaque immeuble (revenu locatif net capitalisé). - Le revenu locatif net est déterminé en considérant: l'état locatif du marché en l'état, le taux de vacance structurel et les frais d'exploitation; - Le taux de capitalisation est composé des paramètres suivants: a) taux sans risque, b) prime de risque du marché immobilier, c) correction pour macro-situation, d) correction pour micro-situation, e) supplément d'usage, f) supplément de vétusté des appartements, g) correction pour la qualité de l'enveloppe, h) supplément en fonction de risques spécifiques de l'objet. Les <b>immeubles en cours de mise en valeur</b> suivent la même méthode d'évaluation que les immeubles construits (ceux-ci sont présentés en immeubles construits dès l'exercice 2020).  <b>Terrains à bâtir</b> Les terrains à bâtir sont évalués à leur coût historique sauf si des indices matériellement différents, quant à leur valeur vénale, sont avérés. <b>Immeubles en construction</b> La valeur accumulée du terrain et des coûts de construction est prise en considération. <b>Immeubles vendus</b> Pour les objets dont une vente ferme intervient après la date de bouclage, les prix de vente nets, connus au moment du bouclage des comptes, sont retenus comme valorisation.
<b>Placements immobiliers indirects :</b>	Valeurs actuelles, soit valeur de marché à la date du bilan ou valeur d'inventaire.
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques :</b>	L'intégralité des capitaux de prévoyance et des provisions techniques sont déterminés annuellement par l'expert et présentés au passif du bilan. Les principes de constitution des provisions techniques sont décrits au point V.6.
<b>Réserve de fluctuation de valeurs :</b>	La réserve de fluctuation de valeurs, définie conformément au point VI.3 de la présente annexe, est présentée distinctement au passif du bilan.

### IV.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Les principes comptables et d'évaluation des comptes n'ont pas fait l'objet de changements pour l'exercice 2021.

Certains comptes ont été reclassés manuellement afin d'assurer la comparaison avec l'année précédente.

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021

V Couverture des risques, règles techniques, degré et taux de couverture

V.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques couverts sont l'invalidité, le décès et la vieillesse. La Caisse est une caisse autonome qui assure intégralement ses risques et n'est, de ce fait, pas réassurée.

V.2 Développement et rémunérations des avoirs d'épargne en primauté des cotisations	2021			2020
	RLPP	RCC	Total	Total
<b>Etat au 1er janvier</b>	<b>9 894</b>	<b>24 475</b>	<b>34 369</b>	<b>28 565</b>
Imputation rétroactive	- 2 852	335	- 2 517	473
Apports de libre passage / Transfert capitaux divorce	9 101	-	9 101	10 484
Bonifications d'épargne	1 725	3 219	4 944	4 956
Rémunération des capitaux épargne	88	240	327	269
Rachats d'années	22	279	301	800
Remboursement encouragement pour l'accession à la propriété / divorce	-	-	-	-
<b>Affectation aux avoirs de vieillesse</b>	<b>8 083</b>	<b>4 073</b>	<b>12 156</b>	<b>16 982</b>
Prestations de libre passage	- 8 944	- 586	- 9 530	- 8 618
Prestations en capital à la retraite	- 12	- 2 300	- 2 312	- 1 537
Transfert aux capitaux de prévoyance des rentiers	- 132	-	- 132	- 22
Prestations en capital décès	-	- 192	- 192	- 475
Prestations en capital invalidité	-	-	-	- 29
Prestations encouragement pour l'accession à la propriété / divorce	- 23	- 22	- 45	- 480
Variation du fonds de compensation légale (art. 17 / 18 LFLP)	63	- 0	62	- 17
<b>Dissolution des avoirs de vieillesse</b>	<b>- 9 048</b>	<b>- 3 099</b>	<b>- 12 147</b>	<b>- 11 179</b>
<b>Etat au 31 décembre</b>	<b>8 929</b>	<b>25 449</b>	<b>34 378</b>	<b>34 369</b>

En 2021, les avoirs d'épargnes en primauté des cotisations ont été rémunéré à raison de 1% (2020: 1%).

V.3 Développement du capital de couverture pour les assurés actifs en primauté de prestations	2021	2020
Capitaux de prévoyance des assurés actifs du régime de pensions	CHF/000	CHF/000
<b>Etat au 1er janvier</b>	<b>2 854 073</b>	<b>2 808 430</b>
Développement des PLP des assurés présents toute l'année	274 218	285 740
Développement des PLP des assurés entrés en cours d'exercice	69 690	61 820
Diminution des PLP durant l'exercice (démissions et pensions)	- 478 755	- 301 917
<b>Etat au 31 décembre</b>	<b>2 719 226</b>	<b>2 854 073</b>
<b>TOTAL des capitaux de prévoyance des assurés actifs (V.2 et V.3)</b>	<b>2 753 604</b>	<b>2 888 442</b>

V.4 Développement et rémunération des comptes témoins selon la LPP des assurés actifs des régimes LPP et de pensions	2021	2020
	CHF/000	CHF/000
<b>Etat au 1er janvier</b>	<b>1 291 379</b>	<b>1 277 745</b>
Variation des comptes témoins selon la LPP	- 70 062	13 634
<b>Etat au 31 décembre</b>	<b>1 221 317</b>	<b>1 291 379</b>

En 2021, les comptes témoins selon la LPP des assurés actifs des régimes LPP (RLPP) et de pensions ont été rémunérés à raison de 1% (2020: 1%). Les avoirs de vieillesse selon la LPP attribuable au RLPP se montent au 31 décembre 2021 à CHF 4.981 mios (31 décembre 2020: CHF 5.390 mios).

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021

V.5 Développement des capitaux de prévoyance des rentiers	2021	2020
	CHF/000	CHF/000
Etat au 1er janvier	3 119 922	2 971 411
Variation nette des capitaux de prévoyance des rentiers	786 199	148 511
<b>Etat au 31 décembre</b>	<b>3 906 121</b>	<b>3 119 922</b>

soit :

Réserve pour rentes réglementaires en cours - régime de pension	3 897 353	3 111 768
Réserve pour rentes réglementaires en cours - régime LPP	8 768	8 154
<b>Etat au 31 décembre</b>	<b>3 906 121</b>	<b>3 119 922</b>

L'effectif des rentiers couverts par ces capitaux de prévoyance est présenté au point II.2 ci-avant.

V.6 Développement et explication des provisions techniques	Variation	2021	2020
	CHF/000	CHF/000	CHF/000
Composition des provision techniques au 31 décembre :			
Provision de longévité des assurés actifs	4 102	61 183	57 081
Provision de longévité des bénéficiaires de rentes	- 46 539	77 950	124 489
- du régime de pensions	- 46 392	77 778	124 170
- du régime LPP	- 147	172	319
Provision pour fluctuation des risques dans le RCC	-	1 320	1 320
Provision pour abaissement du taux d'intérêt technique	- 218 536	107 276	325 812
<b>Etat au 31 décembre</b>	<b>- 260 974</b>	<b>247 728</b>	<b>508 702</b>

*Provision pour abaissement du taux d'intérêt technique*

La provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique est destinée à préfinancer le coût issu de l'abaissement envisagé du taux d'intérêt technique dans le futur. Elle sert à amortir l'augmentation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques qui interviennent lors de la baisse du taux d'intérêt technique.

Le taux d'intérêt technique utilisé pour le calcul des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions est de 2.25% depuis le 31.12.2021, contre 3.25% au 31.12.2020.

Une partie de la provision pour abaissement du taux d'intérêt technique a donc pu être dissoute au 31.12.2021 à hauteur de CHF 218 millions. Le solde couvre le coût d'une éventuelle baisse à 2%.

*Provision de longévité des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes*

La provision de longévité est destinée à prendre en compte l'accroissement futur de l'espérance de vie. Elle sert à financer progressivement l'augmentation des capitaux de prévoyance due à un changement de tables actuarielles. Elle se compose d'une part relative aux capitaux de prévoyance des assurés actifs, et d'une part se rapportant aux capitaux de prévoyance des bénéficiaires.

*Provision pour fluctuation des risques décès et invalidité dans le RCC*

Cette provision a pour but de supporter la fluctuation du coût des risques décès et invalidité du régime complémentaire des cadres liée à la taille de son effectif.

## Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021

### V.7 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Une expertise actuarielle a été réalisée en 2019 sur la base des comptes annuels au 31.12.2018.

Les recommandations suivantes ont été faites :

- Passage aux tables actuarielles VZ 2015 (P 2017) tel qu'actuellement prévu.
- Mise en place d'un outil automatisé de gestion des cas de sinistres décès et invalidité, afin de permettre un suivi rapide et précis de la sinistralité de la Caisse.
- Mise en place rapide d'un nouveau plan de prévoyance pour le régime de pensions permettant de rétablir la situation projective, sur la base des plans de prévoyance proposés dans le cadre de l'expertise.
- Baisse du taux d'intérêt technique pour le porter à 2.25 % telle qu'actuellement prévu et provisionné dans les comptes, et pour autant que le nouveau plan appliqué soit en primauté des cotisations. Une baisse ultérieure du taux technique à 2.0 % doit également être envisagée à terme, par exemple par le biais d'un provisionnement sur cinq à sept ans, compte tenu de l'application de la nouvelle DTA 4 et du niveau bas des taux actuels. En cas de maintien de la primauté des prestations dans le nouveau plan, le taux d'intérêt technique devra être porté à 1.75%, ceci afin de tenir compte de la faible capacité d'assainissement dans une telle primauté.

L'examen du financement courant, du taux de cotisation nécessaire et du besoin de performance nécessaire permettent de conclure que les prestations réglementaires ne sont pas garanties, compte tenu du financement actuel et en vue de l'objectif de recapitalisation à hauteur de 80 % au 1er janvier 2052.

Une nouvelle expertise sera effectuée dans le courant 2022 sur la base des comptes annuels au 31.12.2021

### V.8 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les réserves mathématiques sont déterminées sur la base des tables actuarielles VZ 2015 (P 2017). Le taux d'intérêt technique de la Caisse est de 2.25%. Une provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique à 2% a été constituée par la Caisse à hauteur de CHF 107.2 millions (2020: CHF 325.8 millions).

### V.9 Modification des bases et hypothèses techniques

Les bases et hypothèses techniques ont été modifiées pour le bouclage 2021.

Pour l'exercice précédent, les tables actuarielles VZ 2010 (P 2012) et un taux d'intérêt technique de 3.25% étaient utilisés.

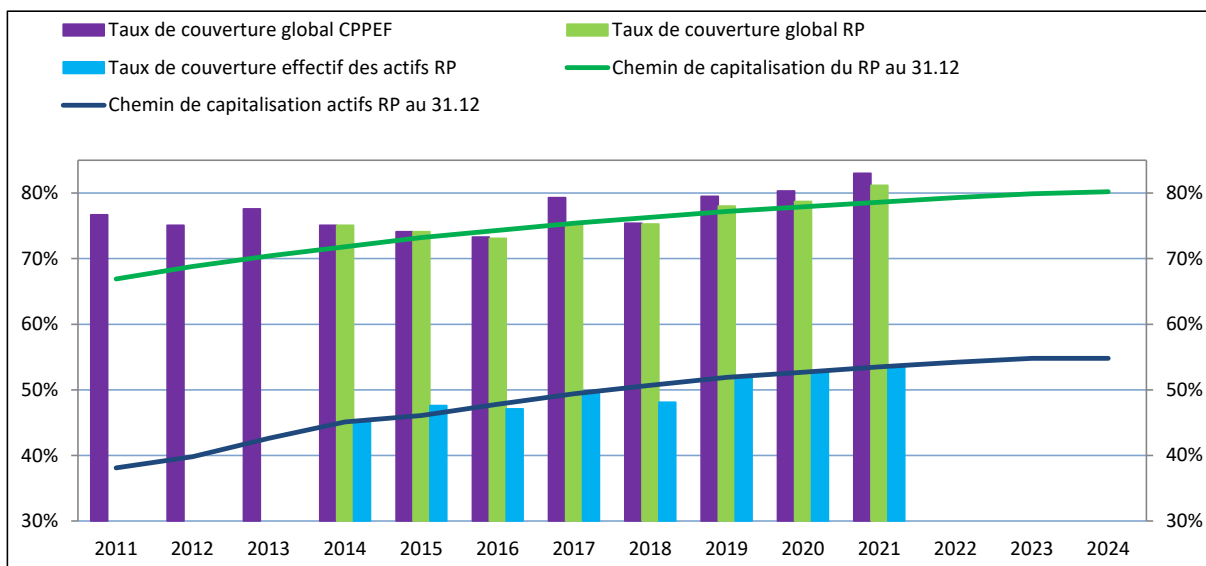
V.10 Taux de couverture global (art. 44 OPP2) et taux de couverture des assurés actifs (art. 72b LPP)	31.12.2021	31.12.2020
	CHF/000	CHF/000
Taux de couverture selon l'art. 44 OPP2		
Total des actifs	5 768 547	5 255 824
./. Passifs exigibles	- 35 383	- 24 649
<b>Fortune de prévoyance</b>	<b>5 733 163</b>	<b>5 231 176</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>	<b>6 907 453</b>	<b>6 517 066</b>
<b>Découvert (-) / Fortune non engagée (+)</b>	<b>- 1 174 290</b>	<b>- 1 285 891</b>
<b>Taux de couverture selon l'art. 44 OPP2</b>	<b>83.0%</b>	<b>80.3%</b>
<hr/>		
Fortune de prévoyance selon art. 44 OPP2 (ci-dessus)	5 733 163	5 231 176
./. Capitaux de prévoyance et provisions techniques (RLPP et RCC)	- 44 638	- 44 162
./. Réserve de fluctuation de valeurs (RFV)	- 118 600	- 91 087
<b>Fortune de prévoyance</b>	<b>5 569 926</b>	<b>5 095 927</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques RP</b>	<b>6 862 816</b>	<b>6 472 904</b>
<b>Découvert (-) / Fortune non engagée (+)</b>	<b>- 1 292 890</b>	<b>- 1 376 977</b>
<b>Taux de couverture global selon l'art. 72b LPP</b>	<b>81.2%</b>	<b>78.7%</b>
<hr/>		
Fortune de prévoyance selon le taux de couverture global (ci-dessus)	5 569 926	5 095 927
./. Capitaux de prévoyance et provisions techniques rentiers RP	- 4 082 407	- 3 561 751
<b>Fortune de prévoyance - assurés actifs RP</b>	<b>1 487 519</b>	<b>1 534 176</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques RP</b>	<b>2 780 409</b>	<b>2 911 154</b>
<b>Découvert (-) / Fortune non engagée (+)</b>	<b>- 1 292 889</b>	<b>- 1 376 978</b>
<b>Taux de couverture des actifs selon l'art. 72b LPP</b>	<b>53.5%</b>	<b>52.7%</b>

## Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021

### Chemin de croissance – Part en répartition

La Caisse est une institution de prévoyance de droit public dont le régime de pensions est régi par le système financier de capitalisation partielle, et à ce titre elle bénéficie de la garantie d'Etat. De plus, elle est tenue de proposer un plan de financement pour le régime en question, qui garantit, au moins, le maintien des taux de couverture initiaux, conformément à l'art. 72a LPP. Le taux de couverture initial global au 1er janvier 2012 du régime de pensions était de 66.9% et celui des assurés actifs de 38.1%. Les engagements relatifs aux bénéficiaires de pensions étaient quant à eux entièrement couverts, comme exigés par la loi.

Les dispositions fédérales relatives au financement des caisses de pensions de droit public en capitalisation partielle prévoient notamment un objectif de taux de couverture de 80% à l'horizon 2052. Le chemin de financement proposé par l'expert et accepté par l'Autorité de Surveillance prévoit un taux de couverture global du régime de pensions et un taux de couverture pour les assurés actifs comme le relève le graphique ci-après.



Au 31 décembre 2021, la Caisse respecte son chemin de croissance avec un taux de couverture global de 81.2% (2020: 78.7%) et un taux de couverture des assurés actifs de 53.5% (2020: 52.7%).

## VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

### VI.1 Organisation de l'activité de placement, règlement et directives de placement

**Organisation de l'activité de placement :** En matière de placement, le Comité exerce les compétences suivantes:

**placement :**

- il adopte les directives de placement et les annexes y relatives, notamment celles concernant les allocations stratégiques;
- il adopte les directives relatives à l'exercice des droits de vote;
- il décide de la conclusion, de la modification et de la résiliation des mandats avec les partenaires financiers;
- il décide du changement de régime de l'allocation stratégique conformément à l'art. 6 du règlement de placement.

La commission de placements exerce les tâches qui lui sont attribuées par le règlement sur les placements de la Caisse et la commission immobilière par le règlement sur les placements immobiliers directs.

**Règlement et directives de placements :**

Les objectifs et les principes à observer en matière d'exécution et de contrôle des placements sont consignés dans le règlement établi à cet effet. Ce dernier est complété par des directives sur les placements de la CPPEF et des directives réglant l'évaluation et les principes de comptabilisation des actifs.

De plus, un règlement spécifique fixe les règles relatives à la gestion des placements immobiliers directs de la Caisse ainsi que les compétences du Comité et de la commission immobilière.

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021

*Dépositaires et gestionnaires de fortune agréés par la FINMA ou par des autorités étrangères équivalentes :*

La gestion des placements financiers est confiée aux établissements suivants, sous forme de mandats de gestion discrétionnaire ou fonds de placements :

<b>- Obligations en CHF :</b>			
Banque Cantonale de Fribourg	Pictet Asset Management	UBS	
Swisscanto	Credit Suisse		
<b>- Obligations en monnaies étrangères :</b>			
Credit Suisse	Lombard Odier Asset Management	Pictet Asset Management	
Banque Cantonale de Fribourg	Allianz	UBS	
<b>- Actions suisses :</b>			
Banque Cantonale de Fribourg	Swisscanto	Edmond de Rothschild (Suisse)	
Credit Suisse	UBS	Ethos	
<b>- Actions étrangères :</b>			
Credit Suisse	UBS	Artico Partners	Aberdeen
Fischer Investments	Ethos	Allianz	
<b>- Fonds de placements immobiliers :</b>			
Swiss Life	Aberdeen	UBS	
Credit Suisse	J Safra Sarasin	Fondation IST	
<b>- Placements alternatifs :</b>			
Partners Group	Flexstone Partners	Fondation IST	IFM
Swisscom Ventures	Fundana Asset Manager	Credit Suisse	AIP
SCOR Investment Partners	Schroder Investment Management	Twelve Capital	Stepstone

*Régies immobilières gérant les immeubles de la Caisse*

RFSA, Fribourg	Weck Aeby & Cie SA, Châtel-St-Denis	Burriplus Immobilien Treuhand, Berne
Gerama SA, Fribourg	Régie Châtel SA, Châtel-St-Denis	Immo Consultant SA, Sion
Gendre & Emonet Gérance et Fiduciaire SA, Montreux		

**VI.2 Utilisation des extensions des limites de placements (art. 50 al. 4 OPP2)**

Le règlement de placement édicté par la Caisse prévoit des extensions aux possibilités de placements prévues aux art. 53 à 56a al. 5 et 57 al. 2 et 3 OPP2.

- la limite des investissements dans l'immobilier a été fixé à 41% au lieu des 30% figurant à l'art. 55 OPP2. Compte tenu de la fortune de la Caisse et du nombre important d'immeubles dont elle est propriétaire, il existe une réelle diversification de ses placements immobiliers. Ce dépassement n'augmente pas le profil de risque de la Caisse.

- la prise de participation dans des entreprises individuelles est autorisée en faveur de Régie de Fribourg SA et de Capital risque Fribourg SA. En dehors des cas susmentionnés, la prise de participation dans des entreprises individuelles n'est autorisée que jusqu'à concurrence au plus de 1% du total des actifs de la Caisse, par entreprise (extension des limites prévues à l'art. 53 al. 4 OPP2).

Les analyses menées par la Caisse avec le concours de différents spécialistes externes ont déterminé, de manière concluante, que la répartition des actifs était conforme aux buts de la Caisse.



## Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021

### VI.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

Le niveau de la réserve de fluctuation de valeur est défini à l'art. 20 de la directive sur les placements de la Caisse. La valeur cible est mesurée à la date de clôture du bilan en fonction des caractéristiques de rendements/ risques de la stratégie de placements, compte tenu du rendement minimal visé et d'un degré de sécurité suffisant.

Allocation stratégique constatée à la date référence.

Niveau du rendement nécessaire : 2.8%

Volatilité historique de l'allocation stratégique.

Horizon temps : 1 an

Degré de confiance : 99.5%

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeur au 31 décembre 2021 s'élève à CHF 1 135 millions, soit 16.4% des capitaux de prévoyance engagés (31 décembre 2020 CHF 830 millions, soit 12.7% des capitaux de prévoyance engagés).

La réserve de fluctuation a globalement évolué comme suit au cours de l'exercice sous revue :

	2021	2020
	CHF/000	CHF/000
Etat au 1er janvier	91 087	87 709
Attribution de l'exercice (+) / Dissolution (-)	27 513	3 378
<b>Etat au 31 décembre</b>	<b>118 600</b>	<b>91 087</b>
Objectif selon méthode retenue :	1 135 232	829 800
Solde à constituer par attribution des excédents de rendements futurs	<b>1 016 632</b>	<b>738 713</b>

### VI.4 Présentation des placements par catégorie et respect des limites OPP2

	Allocation strat		Marges tactiques		Art 55 OPP2	31.12.2021		31.12.2020
	%	% (min)	% (max)	%		Mios CHF	Mios CHF	
<b>Liquidités</b>	<b>1</b>	<b>0.5</b>	<b>5</b>	<b>100%</b>	<b>5.8</b>	<b>336.2</b>	<b>239.0</b>	
<b>Obligations CHF</b>	<b>22</b>	<b>13</b>	<b>45</b>		<b>15.3</b>	<b>880.2</b>	<b>814.6</b>	
<i>Obligations CHF</i>		13	45		14.9	861.5	794.7	
<i>Créances employeurs</i>		0	25		0.0	2.7	3.3	
<i>Autres créances</i>		0	5	<b>100%</b>	0.3	14.5	15.1	
<i>Prêts banques</i>		0	5		0.0	-	-	
<i>Prêts communes</i>		0	5		0.0	1.5	1.5	
<b>Obligations étrangères</b>	<b>8</b>	<b>3</b>	<b>15</b>	<b>100%</b>	<b>5.0</b>	<b>289.6</b>	<b>235.9</b>	
<b>Obligations convertibles</b>		<b>0</b>	<b>10</b>	<b>100%</b>	<b>1.2</b>	<b>68.3</b>	<b>68.3</b>	
<b>Actions suisses</b>	<b>15</b>	<b>10</b>	<b>22</b>		<b>14.7</b>	<b>847.2</b>	<b>803.2</b>	
<b>Actions étrangères</b>	<b>15</b>	<b>10</b>	<b>22</b>	<b>50%</b>	<b>14.1</b>	<b>814.9</b>	<b>827.9</b>	
<b>Immobilier</b>	<b>36</b>	<b>25</b>	<b>41</b>		<b>32.9</b>	<b>1 898.9</b>	<b>1 782.3</b>	
<i>Direct</i>					25.8	1 486.7	1 427.5	
<i>Indirect non coté en bourse</i>		25	41	<b>30%</b>	7.1	412.2	354.8	
<i>Indirect coté en bourse</i>		0	3		-	-	-	
<b>Alternatifs</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>15</b>		<b>11.0</b>	<b>632.5</b>	<b>484.0</b>	
<i>Hedge Funds</i>		0	10		0.9	52.8	51.9	
<i>Private Equity</i>		0	10	<b>15%</b>	5.0	290.7	142.9	
<i>Matières premières</i>		0	10		1.2	72.0	73.1	
<i>Autres</i>		0	10		3.8	217.0	216.1	
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>				<b>100</b>	<b>5 767.8</b>	<b>5 255.1</b>	
<b>Placements en monnaies étrangères sans couverture de change</b>	<b>27</b>	<b>0</b>	<b>30</b>	<b>30%</b>	<b>27.0%</b>	<b>1 555.3</b>	<b>1 448.5</b>	

Les limites de placements globales (art 55 OPP2) et individuelles (art 54, 54a et 54b OPP2) sont respectées au 31 décembre 2021 et ont été respectées durant l'exercice 2021. De plus, les limites stratégiques (marges tactiques) définies par le Comité de la Caisse sont respectées au 31 décembre 2021, à l'exception des liquidités.

La marge tactique en liquidités est légèrement dépassée en fin d'année en raison, notamment des versements anticipés par les employeurs affiliés de leur dû lié aux mesures transitoires. Un rebalancement des liquidités a été effectué en début d'année 2022 pour revenir dans les marges tactiques.

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021

VI.5 Présentation du taux de transparence des placements en matière de frais

		31.12.2021		31.12.2020
		Mios CHF		Mios CHF
Total des placements, dont :		5 767.8		5 255.1
Placements transparents	98.2%	5 661.2	99.4%	5 225.6
Placements non transparents selon l'art. 48a al.3 OPP 2	1.8%	106.6	0.6%	29.5

ISIN	Type de fonds	Fournisseur	Nom du placement	Nb parts	Valeur en CHF/000	
LU1968620218	Autres Alter.	Credit Suisse	PRIVATE DEBT INVESTO A2	25 498	25 604	18 593
CH0464352449	Private Equity	IST	IST3 PRIVATE EQ 2 EUR III	-	-	9 779
	Private Equity	Partners Group	PARTNERS GRP DIRECT INFRA	-	-	1 136
	Private Equity	IFM	IFM Global Infrastructure Fund	52 000	47 380	-
	Private Equity	AIP	AIP Infrastructure II	95 618 547	13 321	-
	Private Equity	Swisscom Ventures	Digital Transformation Fund II	2 475 000	2 441	-
Divers	Autres Alter.	Twelve Capital	TWELVE ILS I17 \$ REC SP#	4 526	460	-
LU2180551769	Autres Alter.	Twelve Capital	TWELVE ILS 2020 I \$ SP#	3 647	154	-
LU1987153951	Autres Alter.	Twelve Capital	TWELVE ILS I\$ REC SP#	609	60	-
CH1115746260	Actions	BCV	Ethos Equity CH Indexed Corp. Gov.	50 604	17 166	-
<b>Total placements non transparents</b>					<b>106 586</b>	<b>29 508</b>

Taux de transparence des placements en matière de frais

98.2%

99.4%

VI.6 Explications du résultat net des placements

La performance réalisée par l'institution, indiquée ci-dessous en pourcentage par catégorie de placements, est une performance nette des frais d'administrations et de gestion de la fortune.

	2021				2020			
	mios CHF		%		mios CHF		%	
	Rendements	Plus/moins-values (non réalisées)	Total		Total			
<b>Liquidités</b>	- 1.2	6.2	5.0	0.40%	- 2.6	-0.10%		
<b>Obligations CHF</b>	13.5	- 30.3	-16.8	-1.51%	6.8	0.89%		
<i>Obligations CHF</i>	13.5	- 30.3	-16.8	-1.51%	6.8	0.90%		
<i>Créances employeurs</i>	-	-	-	0.00%	-	0.00%		
<i>Créances assurances</i>	-	-	-	0.00%	-	0.00%		
<i>Prêts banques</i>	-	-	-	0.00%	-	0.00%		
<i>Prêts communes</i>	-	-	-	0.00%	-	0.00%		
<b>Obligations étrangères</b>	4.4	- 10.3	-5.9	-3.11%	- 7.8	-0.51%		
<b>Obligations convertibles</b>	-	0.4	0.4	-0.31%	1.9	2.83%		
<b>Actions suisses</b>	20.7	149.2	169.9	22.78%	39.8	3.97%		
<b>Actions étrangères</b>	11.6	151.1	162.7	21.34%	72.0	7.19%		
<b>Immobilier</b>	61.9	35.6	97.4	5.04%	68.7	3.66%		
<i>Direct (VI.12)</i>	56.2	16.2	72.3	4.79%	53.2	3.67%		
<i>Indirect non coté en bourse</i>	5.7	19.4	25.1	5.93%	15.5	3.56%		
<b>Alternatifs</b>	17.7	43.4	61.1	1.95%	17.0	1.95%		
<i>Hedge Funds</i>	2.0	1.0	3.0	1.86%	4.4	9.45%		
<i>Private Equity</i>	13.4	30.0	43.4	20.89%	12.7	5.19%		
<i>Matières premières</i>	-	- 1.1	-1.1	-1.48%	5.8	13.10%		
<i>Autres</i>	2.3	13.5	15.8	6.52%	- 5.9	-4.31%		
	<b>128.6</b>	<b>344.9</b>	<b>473.8</b>	<b>8.58%</b>	<b>195.8</b>	<b>3.50%</b>		
<b>Frais d'administration et de de gestion de fortune</b>			- 23.9		- 19.3			
<b>Intérêts moratoires prestations versées</b>			- 0.2		- 0.2			
<b>RESULTAT NET DES PLACEMENTS</b>			<b>449.7</b>		<b>176.3</b>			

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021

VI.7 Explications des frais d'administration et de gestion de la fortune

	2021	2020
	CHF/000	CHF/000
<b>Frais d'administration et de gestion de fortune (frais directs), dont :</b>	<b>- 4 864</b>	<b>- 4 469</b>
Frais de tenue de dépôt de titres et global custody	- 375	- 343
Frais de transactions et timbre fédéral	- 569	- 1 230
Gestion administration de la fortune	- 3 609	- 2 772
Frais de conseil en investissements	- 73	- 81
Autres frais financiers	- 238	- 43
Rétrocessions (voir VI.10)	-	-
<b>Somme des frais calculés pour les placements collectifs, dont :</b>	<b>- 19 006</b>	<b>- 14 803</b>
Liquidités et placements monétaires	-	- 14
Obligations suisses	- 275	- 280
Obligations étrangères	- 571	- 672
Actions suisses	- 296	- 279
Actions étrangères	- 1 212	- 1 150
Immobilier indirect	- 3 964	- 3 672
Immobilier direct	- 2 651	- 2 561
Placements alternatifs	- 10 037	- 6 175
<b>Frais d'administration et de gestion de fortune comptabilisés au compte d'exploitation</b>	<b>- 23 870</b>	<b>- 19 272</b>
Total des placements transparents (voir VI.5)	5 661 222	5 225 600
Taux de transparence des placements en matière de frais (voir VI.5)	98.15%	99.44%
<b>Frais d'administration et de gestion de fortune comptabilisés au compte d'exploitation en % des placements transparents</b>	<b>0.42%</b>	<b>0.37%</b>

L'augmentation des frais d'administration et de gestion de la fortune est principalement causée par les TER des placements collectifs en private equity, lesquels ont augmenté de CHF 2.5 millions entre 2020 et 2021: d'une part, les volumes de ces investissements ont augmenté (+CHF 145 millions entre 2020 et 2021), comme d'autre part les commissions liées à la performance, qui fut bonne ces derniers exercices. Le volume des honoraires de gestion des mandats actions suisses a aussi augmenté de CHF 0.8 millions en raison de la hausse de leur valeur causée par les marchés boursiers.

VI.8 Securities lending

Les prêts de titres à des contreparties (securities lending) ne sont pas autorisés pour des titres individuels. Ils sont autorisés dans le cadre de placements collectifs aux conditions fixés par l'art. 76 de l'ordonnance fédérale sur les placements collectifs de capitaux. Au 31 décembre 2021, aucun prêt de titre n'a été effectué par la Caisse (idem au 31 décembre 2020).

VI.9 Engagements de capital ouverts

Au 31 décembre 2021, les engagements en fonds à l'appel de capital se présentent de la manière suivante:

	31.12.2021			31.12.2020			
	mios CHF			mios CHF			
	Montant initial	Nouvel engagement	Appels de capital	Montant résiduel	Montant initial	Appels de capital	Montant résiduel
Infrastructure	106.1	46.3	- 71.9	80.5	116.5	- 10.4	106.1
Private Equity	150.7	- 2.4	- 40.3	108.0	235.3	- 84.6	150.7
Dettes privées	16.5	27.2	- 11.8	31.9	115.2	- 98.7	16.5
Immob. Indirect non coté	10.2	30.0	- 21.2	19.0	12.8	- 2.6	10.2
<b>Total des engagements</b>	<b>283.5</b>	<b>101.1</b>	<b>- 145.2</b>	<b>239.4</b>	<b>479.8</b>	<b>- 196.3</b>	<b>283.5</b>

VI.10 Explications des rétrocessions (art. 48k OPP2)

La Caisse n'a pas reçu de rétrocessions durant l'exercice 2021.

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021

VI.11 Instruments financiers dérivés, engagements hors bilan

*Opérations de change à terme*

Au 31 décembre 2021, des opérations de change à terme étaient en cours et réparties entre de multiples devises. Ces opérations, effectuées à des fins de couverture contre le risque de change, sont entièrement couvertes par des liquidités ou sous-jacents dans les monnaies correspondantes. Il n'y a, dès lors, aucun effet de levier engendré par ces opérations à la date du bilan.

Le résultat non réalisé total de MCHF 5.7 sur ces transactions au 31 décembre 2021 (MCHF -0.3 au 31 décembre 2020) est inclus au bilan dans les liquidités.

VI.12 Immobilier direct

*Généralités*

La méthode retenue pour valoriser les immeubles est la capitalisation de la valeur locative propre à chaque objet immobilier (incluant notamment les besoins de rénovations).

Au 31 décembre 2021, la Caisse est propriétaire de 163 immeubles construits (non inclus la participation dans 3 copropriétés), représentant 8 671 objets, soit 3 674 appartements, 4 741 garages et places de parc et 256 locaux commerciaux.

*Evolution des valeurs 2021 du parc immobilier (en CHF/000)*

	Immeubles construits	Imm. en cours de mise en valeur	Terrains à bâtir	Constructions en cours	Rénovations	Copropriété	TOTAL
<b>Valeurs actuelles 01.01</b>	<b>1 376 803</b>	-	<b>15 715</b>	<b>32 135</b>	<b>231</b>	<b>2 622</b>	<b>1 427 506</b>
Acquis./ constr./ rénov.	3 052		13 266	26 910	- 36	311	<b>43 503</b>
Ventes	- 480						- 480
Mutations de catégorie	27 456			- 27 456			-
Revalorisation	16 400					- 250	<b>16 151</b>
<b>Valeurs actuelles 31.12</b>	<b>1 423 232</b>	-	<b>28 981</b>	<b>31 589</b>	<b>195</b>	<b>2 683</b>	<b>1 486 680</b>

	2021 CHF/000	2020 CHF/000
<b>Résultats immobilier direct</b>		
Produits d'exploitations	68 791	65 515
Intérêts intercalaires	480	529
Charges d'exploitation	- 12 826	- 13 045
Honoraires de gérances	- 2 651	- 2 561
Frais financiers	- 52	- 37
Autres charges liées à l'immobilier direct	- 213	- 117
<b>Rendement net</b>	<b>53 529</b>	<b>50 284</b>
Plus-values / moins-values (-) nettes sur revalorisation immobilière	16 151	392
<b>Performance nette</b>	<b>4.8%</b> <b>69 680</b>	<b>3.6%</b> <b>50 676</b>
Honoraires de gérances	2 651	2 561
<b>Performance nette (hors honoraires de gérances)</b>	<b>72 331</b>	<b>53 237</b>

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021

VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

	31.12.2021 CHF/000	31.12.2020 CHF/000
<b>VII.1 Créances</b>		
Impôts anticipé à récupérer	10 570	10 868
Avances AVS versés	3 558	3 027
Divers autres débiteurs	411	1 223
	<b>14 538</b>	<b>15 118</b>
<b>VII.2 Compte de régularisation actif</b>		
Intérêts courus s/ obligations et comptes à terme	710	751
Produits à recevoir	-	27
Charges payées d'avances	8	2
	<b>718</b>	<b>780</b>
<b>VII.3 Autres dettes</b>		
Libres passages à affecter et capitaux excédentaires	1 706	1 210
Prestations EPL et divorces à payer	92	411
Créanciers	590	-
Créanciers immeubles - constructions	962	1 849
Cotisations au Fonds de Garantie	1 052	1 055
Comptes courants - Régies immobilières	4 750	4 237
Autres	116	85
	<b>9 267</b>	<b>8 847</b>
<b>VII.4 Compte de régularisation passif</b>		
Charges à payer liées à l'administration	51	509
Charges à payer liées à la gestion de fortune	227	397
Passifs transitoires relatifs à la gestion immobilière	5 932	5 905
Mesures transitoires reçus d'avance	10 513	-
	<b>16 723</b>	<b>6 811</b>
<b>VII.5 Placements chez l'employeur</b>		
<b>Solde au 1er janvier</b>	<b>3 278</b>	<b>3 630</b>
Evolution durant l'exercice	- 604	- 352
Intérêts	-	-
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>2 674</b>	<b>3 278</b>

Le solde des comptes-courants employeurs au 31 décembre 2021 correspondent à un résiduel de cotisations à encaisser pour les mois de novembre et décembre 2021. A début mars 2022, il ne reste que deux montants à encaisser pour environ KCHF 15. Aucun intérêt n'a été perçu sur les cotisations dues par les employeurs durant l'exercice 2021.

Au 31 décembre 2021, les placements en immobiliers utilisés pour plus de 50% de leur valeur par des employeurs affiliés se montent à MCHF 94.1, soit 1.6% de la fortune globale de la Caisse. Dès lors, les dispositions de l'art. 57 al. 3 OPP2 sont respectés.

VIII Demandes de l'autorité de surveillance

Il n'y a pas demande en cours de l'Autorité de Surveillance.

## Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021

### IX Autres informations relatives à la situation financière

#### IX.1 Fonds libres / Découverts et explications des mesures prises

Le degré de couverture est défini conformément à la LPP et à ses dispositions d'application (art. 44 OPP2). Il est calculé au 1er janvier de chaque année sur la base de la fortune au 31 décembre de l'exercice précédent.

En tant qu'institution de prévoyance d'une collectivité publique, la Caisse peut déroger au principe du bilan en caisse fermée aux conditions définies par les art. 72a et 72c LPP (cf: point V.10 pour plus de détails).

#### IX.2 Liquidation partielle

Une procédure de liquidation partielle d'un employeur affilié, débutée en 2009, est toujours en cours. Lors de chaque cas de démission, de mise à la retraite ou d'invalidité d'un assuré présent dans l'effectif au 1er janvier 2009, une situation de liquidation partielle est constatée et fait l'objet d'une facturation par la Caisse à cet employeur.

Il n'y a eu aucun événement de prévoyance en 2021 qui a fait l'objet d'une facturation. (2020 : CHF 109 459)

#### IX.3 Separate Accounts

Néant

#### IX.4 Mise en gage d'actifs

Les cédules hypothécaires libres de gage sont déposées dans des coffres.

#### IX.5 Responsabilité solidaire et cautionnements

Néant

#### IX.6 Opérations particulières et transactions sur la fortune

Conformément à l'Ordonnance du 16 septembre 2003 sur la garantie de la rémunération en cas de maladie et d'accident du personnel de l'État, édictée par le Conseil d'État, la CPPEF gère les flux financiers liés au fonds IPG précité. Ainsi les retenues salariales des employeurs sont versées à la Caisse, et cette dernière est chargée de verser les prestations aux assurés concernés. Ces opérations n'ont pas d'impact sur le résultat d'exploitation de la Caisse.

Un compte courant bancaire libellé au nom de la CPPEF est spécifiquement dédié à cette activité et ne figure pas au bilan des présents comptes annuels. Au 31 décembre 2021, le solde est de CHF 5 942 398.75 (2020: CHF 5 884 749.95).

#### IX.7 Procédures juridiques en cours

Aucune procédure en cours.

#### IX.8 Engagements conditionnels

Néant

### X Événements postérieurs à la date du bilan

Néant

---

## **B Rapport de l'organe de révision des comptes annuels 2021**



Tél. +41 26 435 33 33  
Fax +41 26 435 33 34  
www.bdo.ch

BDO SA  
Petit-Moncor 1A - Villars-sur-Glâne  
Case postale  
1701 Fribourg

Au Comité de la

**Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat  
Fribourg**

**Rapport de l'organe de révision  
des comptes annuels 2021**

(Période du 1.1. au 31.12.2021)

17 mars 2022  
10479/17064'819/2151'0209/E  
YHA/LRO/mbe



## RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Au Comité de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat, Fribourg

### Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021.

#### Responsabilité du Comité

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à la loi du 12 mai 2011 (LCP) et aux règlements, incombe au Comité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Comité désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

#### Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

#### Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2021 sont conformes à la loi suisse, à la loi du 12 mai 2011 (LCP) et aux règlements.

## Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Comité répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté et la divulgation des conflits d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Les limites réglementaires applicables aux liquidités ont été dépassées à plusieurs reprises durant l'exercice sous revue et n'étaient pas non plus respectées à la date de clôture du bilan (voir les explications dans l'annexe aux comptes annuels).

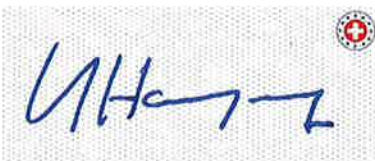
Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées, à l'exception des conséquences de la situation exposée au paragraphe précédent, relative aux placements.

Les comptes annuels présentent un degré de couverture de 83% calculé selon l'art 44 alinéa 1 OPP2. Ce taux est supérieur au taux de couverture global initial de 66.90% et au taux de couverture global annuel minimum de 78.60% défini dans le plan de financement approuvé par l'Autorité de surveillance.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Fribourg, le 17 mars 2022

BDO SA



Yvan Haymoz  
Expert-réviseur agréé



Loïc Rossé  
Expert-réviseur agréé  
Réviseur responsable

## Annexe

Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

---

## **C Bilan technique au 31 décembre 2021**



Monsieur Gilles André  
Directeur  
Caisse de prévoyance du personnel  
Etat de Fribourg  
1, rue St-Pierre  
1701 Fribourg

17 mars 2022

Contacts : Vincent Abbet, 058 100 5225, v.abbet@pittet.net

**Caisse de prévoyance de l'Etat de Fribourg**  
**Bilans techniques au 31 décembre 2021**

Monsieur le Directeur, cher Monsieur,

Par la présente, nous vous transmettons en annexe les bilans techniques de la CPPEF à la fin de l'année 2021. Ces bilans techniques tiennent compte des capitaux de prévoyance et des provisions techniques qui vous ont été communiqués dans notre courrier du 15 mars 2022, et sont établis sur la base des comptes audités figurant dans le rapport de l'organe révision de ce jour.

Le bilan technique de l'annexe 1 présente la situation financière de la Caisse, compte tenu des engagements actuariels entièrement capitalisés. Le degré de couverture légal à fin 2021 s'élève selon ce bilan à 83.0 %, alors qu'il se situait à 80.3 % à fin 2020.

Le bilan technique de l'annexe 2 présente la situation financière de la Caisse d'après le système financier de la Caisse (capitalisation partielle conformément aux dispositions des art. 72a ss. LPP pour le Régime de pensions et capitalisation intégrale pour le Régime LPP et le Régime complémentaire RCC). Au sujet du système financier du Régime de pensions, précisons que ce système est dépendant du plan de financement soumis à l'Autorité de Surveillance en date du 6 mars 2015 et confirmé dans rapport du 31 mai 2021 relatif à la vérification du respect du plan de financement à fin 2020. Ce plan prévoit notamment au

31 décembre 2021 un degré de couverture global de 78.6 % et un degré de couverture des assurés actifs de 53.5 %. Dans tous les cas, le maintien des degrés de couverture initiaux (66.9 % pour le degré de couverture global et 38.1 % pour le degré de couverture des actifs) et la couverture intégrale des capitaux de prévoyance des pensionnés doivent être garantis.

Le bilan technique de l'annexe 3 correspond à celui du Régime de pensions uniquement, obtenu en soustrayant de la fortune les engagements à 100 % des deux autres régimes. La réserve de fluctuation de valeurs est constituée de telle sorte que, après déduction de son montant de la fortune nette de prévoyance, le degré de couverture effectif global et le degré de couverture effectif des capitaux de prévoyance des assurés actifs continuent à respecter le plan de financement relatif au Régime de pensions. Compte tenu de la réserve de fluctuation de valeurs de MCHF 118.6 constituée, le degré de couverture effectif global du Régime de pensions s'élève à 81.2 % à fin 2021 et celui relatif aux engagements envers les actifs s'élève à 53.5 %. Le chemin de recapitalisation est ainsi respecté.

Sur la base du bilan technique de l'annexe 2, le degré d'équilibre à fin 2021, hors réserve de fluctuation de valeurs, s'élève à 102.1 %, en augmentation de 0.3 point depuis fin 2020. En tenant compte de la réserve de fluctuation de valeurs, le degré d'équilibre se situe à 100.0 % à fin 2021.

En espérant ainsi avoir répondu à vos attentes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, cher Monsieur, nos salutations distinguées.



Pittet Associés SA

Signature électronique qualifiée - Droit suisse

**STÉPHANE RIESEN**

Directeur général  
Expert agréé LPP, Actuaire ASA



Pittet Associés SA

Signature électronique qualifiée - Droit suisse

**VINCENT ABBET**

Fondé de pouvoir  
Expert agréé LPP, Actuaire ASA

Annexes :           ment.



## Bilan technique

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg

en CHF

	31.12.2021	31.12.2020
Total de l'actif	5'768'546'828	5'255'824'495
Dettes	- 18'660'646	- 17'836'470
Compte de régularisation du passif	- 16'722'845	- 6'811'405
<b>FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE (FP)</b>	<b>5'733'163'337</b>	<b>5'231'176'620</b>
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime de pensions	2'719'226'004	2'854'073'355
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime LPP	8'929'288	9'894'009
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime complémentaire	25'448'719	24'474'725
Capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions du régime de pensions <sup>1</sup>	3'897'352'838	3'111'768'280
Capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions du régime LPP <sup>1</sup>	8'768'498	8'153'597
<b>Capitaux de prévoyance</b>	<b>6'659'725'347</b>	<b>6'008'363'966</b>
Provision de longévité des assurés actifs <sup>2</sup>	61'182'585	57'081'467
Provision de longévité des bénéficiaires de pensions <sup>3</sup>	77'949'543	124'489'773
Provision de revalorisation de la somme des salaires assurés	0	0
Provision d'adaptation des pensions	0	0
Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique	107'275'895	325'810'967
Provision pour fluctuation des risques dans le régime complémentaire	1'320'000	1'320'000
Provision pour événements spéciaux	0	0
<b>Provisions techniques</b>	<b>247'728'023</b>	<b>508'702'207</b>
<b>CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP)</b>	<b>6'907'453'370</b>	<b>6'517'066'173</b>
<b>RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV)</b>	<b>118'599'961</b>	<b>91'086'678</b>
<b>EXCEDENT TECHNIQUE <sup>4</sup></b>	<b>- 1'292'889'994</b>	<b>- 1'376'976'231</b>

<b>DEGRE DE COUVERTURE <sup>5</sup></b>	<b>81.3 %</b>	<b>78.9 %</b>
<b>DEGRE DE COUVERTURE LEGAL (Article 44 alinéa 1 OPP2) <sup>6</sup></b>	<b>83.0 %</b>	<b>80.3 %</b>

<i>Objectif de la Réserve de fluctuation de valeurs</i>	1'135'232'000	829'800'000
---	---------------	-------------

### Remarques :

- 1) Bases techniques: VZ 2015 (P2017) à 2.25 % à fin 2021, VZ 2010 (P2012) à 3.25 % à fin 2020
- 2) 0.25 % des capitaux de prévoyance des assurés actifs du régime de pensions par année.
- 3) 0.50 % des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes/pensions (sans les rentes d'enfants) par année.
- 4) = FP - CP - RFV.
- 5) = [FP - RFV] / CP.
- 6) = FP / CP.



## Bilan technique selon le système financier statutaire <sup>1</sup>

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg

en CHF

	31.12.2021	31.12.2020
Total de l'actif	5'768'546'828	5'255'824'495
Dettes	- 18'660'646	- 17'836'470
Compte de régularisation du passif	- 16'722'845	- 6'811'405
<b>FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE (FP)</b>	<b>5'733'163'337</b>	<b>5'231'176'620</b>
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime de pensions	1'454'785'912	1'504'096'658
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime LPP	8'929'288	9'894'009
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime complémentaire	25'448'719	24'474'725
Capital de prévoyance des bénéficiaires pensions du régime de pensions <sup>2</sup>	3'897'352'838	3'111'768'280
Capital de prévoyance des bénéficiaires pensions du régime LPP <sup>2</sup>	8'768'498	8'153'597
<b>Capitaux de prévoyance <sup>3</sup></b>	<b>5'395'285'255</b>	<b>4'658'387'269</b>
Provision de longévité des assurés actifs <sup>4</sup>	32'732'683	30'081'933
Provision de longévité des bénéficiaires de pensions <sup>5</sup>	77'949'543	124'489'773
Provision de revalorisation de la somme des salaires assurés	0	0
Provision d'adaptation des pensions	0	0
Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique	107'275'895	325'810'967
Provision pour fluctuation des risques dans le régime complémentaire	1'320'000	1'320'000
Provision pour événements spéciaux	0	0
<b>Provisions techniques</b>	<b>219'278'121</b>	<b>481'702'673</b>
<b>CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP)</b>	<b>5'614'563'376</b>	<b>5'140'089'942</b>
<b>RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV)</b>	<b>118'599'961</b>	<b>91'086'678</b>
<b>EXCEDENT TECHNIQUE <sup>6</sup></b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>DEGRE D'EQUILIBRE <sup>7</sup></b>	<b>100.0 %</b>	<b>100.0 %</b>
<b>DEGRE D'EQUILIBRE (sans RFV) <sup>8</sup></b>	<b>102.1 %</b>	<b>101.8 %</b>

Objectif de la Réserve de fluctuation de valeurs	1'135'232'000	829'800'000
--	---------------	-------------

### Remarques :

1) Le système financier statutaire applicable est le régime de capitalisation partielle compte tenu du plan de financement proposé pour le régime de pensions et la capitalisation intégrale pour le régime LPP et le régime complémentaire. Au 31 décembre 2021, le plan de financement prévoit une couverture de 78.6 % des engagements du régime de pensions.

2) Bases techniques: VZ 2015 (P2017) à 2.25 % à fin 2021, VZ 2010 (P2012) à 3.25 % à fin 2020

3) Selon le système financier appliqué.

4) 0.25 % des capitaux de prévoyance des assurés actifs du régime de pensions par année.

5) 0.50 % des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes/pensions (sans les rentes d'enfants) par année.

6) = FP - CP - RFV.

7) = [FP - RFV] / CP.

8) = FP / CP.

## Bilan technique du régime de pensions selon l'art. 72a LPP

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg

en CHF

	31.12.2021	31.12.2020
Total de l'actif	5'768'546'828	5'255'824'495
Dettes	- 18'660'646	- 17'836'470
Compte de régularisation du passif	- 16'722'845	- 6'811'405
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime LPP	- 8'929'288	- 9'894'009
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime complémentaire	- 25'448'719	- 24'474'725
Capital de prévoyance des bénéficiaires pensions du régime LPP <sup>1</sup>	- 8'768'498	- 8'153'597
Provision de longévité du régime LPP	- 171'594	- 319'472
Provision pour fluctuation des risques dans le régime complémentaire	- 1'320'000	- 1'320'000
<b>FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE DU REGIME DE PENSIONS (FP)</b>	<b>5'688'525'238</b>	<b>5'187'014'817</b>
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime de pensions	2'719'226'004	2'854'073'355
Capital de prévoyance des bénéficiaires pensions du régime de pensions <sup>1</sup>	3'897'352'838	3'111'768'280
<b>Capitaux de prévoyance</b>	<b>6'616'578'842</b>	<b>5'965'841'635</b>
Provision de longévité des assurés actifs <sup>2</sup>	61'182'585	57'081'467
Provision de longévité des bénéficiaires du régime de pensions <sup>3</sup>	77'777'949	124'170'301
Provision de revalorisation de la somme des salaires assurés	0	0
Provision d'adaptation des pensions	0	0
Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique	107'275'895	325'810'967
Provision pour événements spéciaux	0	0
<b>Provisions techniques</b>	<b>246'236'429</b>	<b>507'062'735</b>
<b>CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP)</b>	<b>6'862'815'271</b>	<b>6'472'904'370</b>
<b>RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV)</b>	<b>118'599'961</b>	<b>91'086'678</b>
<b>RESERVE DE FLUCTUATION DANS LA REPARTITION (RFR)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>EXCEDENT TECHNIQUE <sup>4</sup></b>	<b>- 1'292'889'994</b>	<b>- 1'376'976'231</b>
<b>DEGRE DE COUVERTURE GLOBAL DU REGIME DE PENSIONS <sup>5</sup></b>	<b>81.2 %</b>	<b>78.7 %</b>
<b>DEGRE DE COUVERTURE DES ACTIFS DU REGIME DE PENSIONS <sup>6</sup></b>	<b>53.5 %</b>	<b>52.7 %</b>
<b>DEGRE DE COUVERTURE DES BENEFICIAIRES DU REGIME DE PENSIONS <sup>7</sup></b>	<b>100.0 %</b>	<b>100.0 %</b>
<i>Objectif de la Réserve de fluctuation de valeurs</i>	<i>1'135'232'000</i>	<i>829'800'000</i>

### Remarques :

- 1) Bases techniques : VZ 2015 (P2017) à 2.25 % à fin 2021, VZ 2010 (P2012) à 3.25 % à fin 2020
- 2) 0.25 % des capitaux de prévoyance des assurés actifs du régime de pensions par année.
- 3) 0.50 % des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes/pensions (sans les rentes d'enfants) par année.
- 4) = FP - CP - RFV
- 5) = [FP - RFV - RFR] / CP
- 6) = [FP - RFV - RFR - CPB - PTB] / (CPA + PTA)
- 7) = [FP - RFV - RFR] / (CPB + PTB), au maximum 100%